

Validations de périodes de fonctionnaire non titulaire



J'ai le nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une pension à taux plein.



Technicien de laboratoire hospitalier né le 1^{er} septembre 1955, je souhaite faire valoir mes droits à la retraite à mon 62^{ème} anniversaire, date à laquelle je totaliserai 41 ans et 6 mois de services, soit **166 trimestres** en durée d'assurance (tous régimes confondus). A cette date, je remplirai les conditions pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

J'ai demandé la validation de mes périodes de non titulaire, effectués du 01/10/1971 au 30/04/1977.

La totalité des périodes validables est de 15 trimestres 2 mois et 1 jour, arrondis à **16 trimestres**.

Aujourd'hui, la réglementation retraites a évolué et il faut vraiment prendre le temps de réfléchir à l'intérêt de faire valider ces périodes. Aussi, je me pose la question de l'intérêt pour moi d'aller au bout de cette démarche.

Ces 16 trimestres seront pris en compte dans la pension qui me sera servie par la CNRACL.

Avantage de la validation

Inconvénient de la validation

Selon les calculs effectués par mon employeur grâce au service mis en ligne par la CNRACL sur le site internet, la validation de mes périodes de non titulaire entraînerait l'annulation de **24 trimestres** au Régime général, soit une « **perte** » de **8 trimestres susceptible d'entraîner une décote**.

Du coup, à la date de ma radiation des cadres, je n'aurais plus 166 mais 158 trimestres en durée d'assurance. Je ne pourrai pas alors avoir ma retraite à taux plein.

Après avoir simulé mes pensions Régime général, Ircantec et CNRACL, j'envisage d'abandonner ma demande de validation et j'en informe mon employeur actuel.

Décision

Des précisions ? Rapprochez-vous de votre employeur.